



Conditions générales de vente

Applicables à partir du 1er septembre 2026

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "**CGV**") constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre la société H.B. (ci-après le "**Vendeur**") et son client (ci-après le "**Client**").

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes de matériels, équipements et accessoires (ci-après le(s) "**Produit(s)**") conclues par le Vendeur.

Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet du Vendeur (<https://hb.fr>).

La signature du devis, du bon de commande, la validation d'une commande ou le versement de l'acompte, implique l'acceptation expresse, sans réserve et en pleine connaissance de cause par le Client des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : DEVIS – COMMANDES - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1. Spécifications techniques - Choix des Produits

Les caractéristiques, dimensions, poids et visuels mentionnés dans les catalogues ou documents commerciaux du Vendeur n'ont qu'une valeur indicative.

Le Client, agissant en qualité de professionnel du secteur est seul juge de l'adéquation des Produits à ses besoins spécifiques et à son matériel. Il choisit les Produits sous sa seule et entière responsabilité.

Il lui appartient, avant toute commande, de vérifier préalablement l'exacte compatibilité des Produits avec son matériel de destination. La responsabilité du Vendeur ne saurait en aucun cas être recherchée pour une erreur de choix, une incompatibilité technique ou une inadéquation du Produit aux besoins du Client.

2.2. Validité des devis

Les devis émis par le Vendeur ont une durée de validité strictement limitée à un (1) mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, les tarifs, délais et conditions figurant au devis pourront faire l'objet d'une actualisation.

2.3. Formation de la commande

Une commande n'est définitive et n'engage le Vendeur qu'après le respect cumulatif des deux conditions suivantes :

- Le retour du devis dûment signé par le Client.
- L'encaissement effectif d'un acompte librement fixé par le Vendeur d'un montant minimum de 10 % et maximum de 100 % du montant total TTC de la commande, le montant de l'acompte exigé par le Vendeur étant stipulé dans la facture proforma envoyée après réception du bon de commande signé.

Toute annulation de commande par le Client après sa formation entraînera de plein droit la conservation de l'acompte versé à titre de clause pénale, sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer le paiement intégral du solde si le Produit a été commandé ou fabriqué spécifiquement pour le Client.

2.4. Notices d'utilisation, de montage et transmission à l'utilisateur final

Les Produits sont livrés accompagnés de leurs notices d'utilisation et/ou de montage. Ces notices sont réputées avoir été effectivement reçues et acceptées par le Client en l'absence de réclamation écrite adressée au Vendeur dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la livraison. Le Client s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement les consignes de montage et de sécurité figurant dans ces documents.

Il appartient exclusivement au Client, en sa qualité de revendeur/professionnel, de transmettre obligatoirement la notice d'utilisation à l'utilisateur final. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'incident résultant de la non-transmission de ces notices au client final par le Client.

ARTICLE 3 : PRIX, OUVERTURE DE COMPTE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Prix

Les Produits sont facturés au tarif figurant sur le devis validé.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, départ usine ou magasins, hors frais d'emballage et de transport qui sont facturés en sus.

En raison des fluctuations du coût du gazole, le Vendeur applique une surcharge carburant afin de maintenir la qualité de ses services et la stabilité de ses approvisionnements.

Cette surcharge est strictement calculée sur la base de l'évolution de l'indice "gazole professionnel" publié par le Comité National Routier (CNR).

Le taux de cette surcharge est réévalué mensuellement en fonction de l'indice CNR du mois précédent.

Lorsqu'elle est applicable, cette surcharge carburant s'applique à toutes les commandes enregistrées et apparaît de manière claire et distincte sur la facture adressée au Client.

3.2. Ouverture de compte - Facturation Électronique

Toute première commande est conditionnée à l'ouverture d'un compte client.

Afin de se conformer à la réglementation relative à la facturation électronique, le Client s'engage à fournir au Vendeur des informations exactes et à jour, notamment :

- Son numéro de SIRET et son numéro de TVA intracommunautaire.
- L'adresse e-mail exacte du service comptabilité.
- L'identifiant de sa Plateforme Agréée.

Le Client accepte expressément de recevoir ses factures sous format électronique.

En cas de rejet de la facture par le portail du Client en raison d'informations erronées ou non mises à jour par ce dernier, les délais de paiement continueront de courir à compter de la date d'émission initiale de la facture.

3.3. Modalités de paiement

La livraison et l'expédition des Produits sont strictement conditionnées au paiement intégral du solde de la facture.

La marchandise ne quitte les entrepôts du Vendeur ou de ses fournisseurs qu'après encaissement effectif et complet du prix, sauf si d'autres conditions ont été expressément accordées par le Vendeur.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf si d'autres conditions ont été expressément accordées par le Vendeur.

3.4. Retard de paiement et sanctions

Dans l'hypothèse où des conditions de paiement différé auraient été accordées par écrit par le Vendeur, tout retard de paiement entraînera de plein droit, dès le jour suivant la date d'échéance :

- L'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client (déchéance du terme) ;
- L'application de pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage ;
- L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Art. D. 441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais réels engagés (huissier, avocat) dépassent ce montant ;
- Le droit pour le Vendeur de suspendre toute livraison en cours et d'annuler les autres commandes du Client.

3.5. Interdiction de compensation

Aucune compensation ou retenue unilatérale ne peut être effectuée par le Client sur les sommes dues au Vendeur, notamment en cas de retard ou de non-conformité allégués par le Client.

ARTICLE 4 : DÉLAIS DE LIVRAISON - EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

4.1. Point de départ et délais

Les délais de livraison sont ceux mentionnés à titre indicatif par le Vendeur lors de l'accusé de réception de la commande du Client.

Ce délai ne commence à courir qu'à compter de la date d'envoi par le Vendeur de l'accusé de réception de la commande (et sous réserve de la réception effective de l'acompte).

4.2. Exclusion de responsabilité en cas de retard

Les délais de livraison sont fournis à titre purement indicatif et sans engagement ferme.

En conséquence, le Vendeur décline toute responsabilité en cas de retard de livraison.

Un retard ne peut en aucun cas, et sous aucun prétexte, justifier l'annulation ou la résolution de la commande par le Client, le refus de prendre livraison des Produits, ni donner lieu à l'application de pénalités de retard, de retenues ou à des dommages et intérêts, nonobstant toute clause contraire figurant dans les documents du Client.

ARTICLE 5 : TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES ET RÉCEPTION

5.1. Transfert des risques

Le transfert des risques de perte, de vol ou de détérioration des Produits s'opère dès la prise en charge des Produits par le transporteur au départ des locaux du Vendeur ou de ses fournisseurs, même en cas de livraison franco de port. Les Produits voyagent donc aux risques et périls exclusifs du Client.



5.2. Avaries de transport

Le Client est tenu de vérifier l'état des emballages, le nombre de colis et la conformité des Produits lors de la livraison, en présence du chauffeur.

En cas de dégât, manquant ou avarie, le Client doit impérativement :

- Inscrire des réserves précises, motivées et caractérisées sur le récépissé de transport.
- Confirmer ces réserves au transporteur par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception (Art. L. 133-3 du Code de commerce).
- Adresser une copie de ce courrier au Vendeur dans le même délai. À défaut, aucun recours ne pourra être exercé contre le Vendeur ou le transporteur.

5.3. Conformité

Toute réclamation sur la non-conformité des Produits livrés par rapport à la commande (hors avaries de transport) doit être adressée au Vendeur par écrit dans un délai de huit (8) jours ouvrables suivant la réception.

À défaut, les Produits seront réputés conformes et acceptés sans réserve par le Client.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - SUBROGATION

Le Vendeur conserve l'entière propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral et effectif du prix.

Toutefois, le Client est autorisé à revendre les Produits dans le cadre normal de son activité.

Dans ce cas, le Client cède d'ores et déjà au Vendeur la créance née de cette revente à l'égard du sous-acquéreur, à concurrence des sommes restant dues au Vendeur.

En cas de procédure collective frappant le Client, le Vendeur pourra revendiquer les Produits en stock ou le prix des Produits revendus directement auprès du client final, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 7 : GARANTIE – SAV

7.1. Étendue de la garantie

La garantie du Vendeur, y compris au titre des vices cachés, est strictement limitée à la réparation ou au remplacement pur et simple, au choix du Vendeur, des pièces reconnues défectueuses par son service technique ou celui du fabricant.

La durée de garantie est d'un (1) an à compter de la date de facturation.

7.2. Exclusions

La garantie est exclue en cas de :

- Usure normale du Produit ou utilisation anormale/non conforme à sa destination.
- Montage, installation, réglage ou mise en service défectueux, non conformes aux "règles de l'art", réalisés sans le respect rigoureux des notices techniques et manuels d'instructions fournis par le Vendeur, ou effectués par du personnel non qualifié.
- Défaut d'entretien, modification ou transformation du Produit sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

Sont formellement exclus de la prise en charge au titre de la garantie : les frais de main-d'œuvre de démontage/remontage, les frais d'immobilisation, les frais de remorquage, les fluides, les frais de déplacement, ainsi que les frais de transport retour du Produit qui restent à la charge exclusive du Client.

7.3. Procédure de retour

Aucun retour de matériel ne sera accepté sans l'accord préalable, écrit et formel du Vendeur.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. Limitation générale de responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations contractuelles définies dans les présentes CGV.

Le Vendeur exclut expressément toute responsabilité pour les dommages immatériels et/ou indirects, tels que notamment : les pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de récolte ou de chiffre d'affaires, manques à gagner, préjudices financiers ou commerciaux, ou frais d'immobilisation d'un tracteur ou matériel agricole, subis par le Client ou par un tiers, consécutivement à un défaut, une défaillance ou un retard de livraison d'un Produit.

En tout état de cause, si la responsabilité du Vendeur venait à être engagée, son montant global, toutes causes confondues, ne pourra en aucun cas excéder le montant hors taxes (HT) réellement encaissé par le Vendeur au titre du Produit à l'origine du litige, sauf faute lourde ou dolosive.

8.2. Exclusion de responsabilité liée au montage et à l'installation

Le Vendeur intervient exclusivement en qualité de fournisseur de matériels et de kits.

L'installation, le montage, les paramétrages et la mise en service des Produits sur le matériel de destination sont réalisés sous la responsabilité exclusive du Client ou de l'installateur tiers qu'il aura mandaté.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour tout dommage matériel, immatériel ou corporel, direct ou indirect, résultant d'une erreur de montage, d'une négligence lors de l'installation, d'une modification non autorisée du Produit ou du non-respect des prescriptions techniques et manuels de montage.

8.3. Spécificités liées à l'homologation DREAL

Le Vendeur fournit les kits de freinage et leur documentation technique, mais ne garantit pas l'obtention de la Réception à Titre Isolé (RTI), qui dépend de l'état du véhicule, de la qualité du montage par l'installateur et des exigences de l'administration (DREAL).

Les démarches et frais liés à cette homologation (essais, expertises, redevances) sont à la charge exclusive du client.

La décision d'homologation relevant des seules autorités compétentes, un refus, un retard ou des exigences supplémentaires de l'administration ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Vendeur, ni justifier l'annulation de la commande, un refus de paiement ou une demande de remboursement du matériel.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Tous les visuels, éléments graphiques, logos, marques, plans, schémas techniques, notices de montage, catalogues et documents remis par le Vendeur restent sa propriété intellectuelle exclusive (ou celle de ses fournisseurs).

Le Client s'engage à ne pas diffuser, reproduire ou communiquer ces documents à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

Le Client préservera la confidentialité des conditions commerciales accordées par le Vendeur.

ARTICLE 10 : IMPRÉVISION - FORCE MAJEURE

10.1. Imprévision

En application de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la commande (hausse brutale des cours des matières premières, hausse des coûts du fret ou des tarifs constructeurs), le Vendeur se réserve le droit de demander une renégociation du prix.

En cas de refus, le Vendeur pourra résilier la commande sans indemnité.

10.2. Force majeure

L'exécution des obligations du Vendeur sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure (grèves, blocages des transports, pénuries de composants, fermetures d'usines partenaires, décisions douanières ou gouvernementales) retardant ou empêchant l'exécution de la vente.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées par le Vendeur (identité, e-mail et téléphone des interlocuteurs du Client) sont nécessaires à la gestion des commandes et à la relation commerciale.

Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et ne sont jamais transmises à des tiers non autorisés. Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant à contact@hb.fr.

ARTICLE 12 : DIVISIBILITÉ - NON-RENONCIATION

12.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.

12.2. Non-renonciation

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes CGV et les opérations de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige de toute nature relatif à la formation, l'exécution ou la résiliation des commandes, et à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce de Melun sera seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.